



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Direction de la santé et des affaires sociales DSAS
Direktion für Gesundheit und Soziales GSD

Route des Cliniques 17, 1701 Fribourg

T +41 26 305 29 04, F +41 26 305 29 09
www.fr.ch/dsas

Aux médias accrédités auprès
de la Chancellerie d'Etat

Fribourg, le 11 mars 2011

Communiqué de presse

La révision de l'accueil extrafamilial est sous toit

L'avant-projet de loi sur les structures d'accueil extrafamilial (LStE) mis en consultation en juin 2010 a subi quelques adaptations. La mouture présentée aujourd'hui par la Direction de la santé et des affaires sociales (DSAS) et qui sera remise prochainement au Grand Conseil prévoit un nombre suffisant de places d'accueil dès 2014. Financées par une participation du canton, des communes et des employeurs, ces places seront disponibles à un prix abordable pour les parents. Anne-Claude Demierre, Conseillère d'Etat en charge de la santé et des affaires sociales a encore annoncé la création d'un Fonds cantonal d'incitation à la création de places d'accueil d'un million de francs.

Projet essentiel du plan de législature, la LStE remplacera l'actuelle loi sur les structures d'accueil de la petite enfance. L'offre inégalement répartie sur le territoire cantonal, les prix parfois trop élevés à charge des parents et les changements en profondeur des modes de vie ont incité le canton à proposer une loi intégrant le domaine de l'accueil extrascolaire et les structures d'accueil de la petite enfance. La volonté est de répondre à l'ensemble des besoins liés à la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle.

Un travail d'analyse important des 110 réponses reçues lors de la consultation par la DSAS a été nécessaire et a permis d'équilibrer et d'adapter certaines dispositions. D'un point de vue général, la démarche de révision, de même que l'élargissement du champ d'application et des ressources de financement ont été salués dans la majorité des réponses. Néanmoins, sur certaines questions spécifiques, les résultats de la consultation ont été divergents, à l'image des intérêts des instances consultées.

Autonomie communale préservée

Certaines dispositions ont été ajustées pour répondre à la crainte des communes relative à une perte de leur autonomie, entre autres l'article relatif au financement parental (art. 8). Ainsi, les communes pourront exercer une influence sur la tarification des institutions et lier l'octroi d'une subvention à l'introduction d'un barème déterminé. Pour plus de transparence, l'Etat envisage de rendre accessible les différentes grilles tarifaires. Par contre, les communes continueront d'assumer un rôle essentiel dans l'évaluation des places et des types d'accueil, comme cela est le cas actuellement (art. 6). Il s'agira pour elles d'établir périodiquement une évaluation des besoins et de revoir leur subventionnement en conséquence.

Accueil préscolaire: objectif 2014

«Juillet 2014. C'est la date à laquelle le canton offrira un nombre de places correspondant aux besoins réels des familles fribourgeoises», c'est ainsi que la Conseillère d'Etat Anne-Claude Demierre a exprimé l'objectif du Conseil d'Etat. Cette année-là, pour l'accueil préscolaire, en plus de l'offre des assistantes parentales, 3780 enfants pourront bénéficier des 1512 places disponibles dans les crèches.

Un Fonds cantonal pour créer des places d'accueil extrascolaire

Un Fonds cantonal d'incitation à la création de places d'accueil extrascolaire doté d'un million de francs est instauré. Il permettra de soutenir chaque place d'accueil nouvellement créée à raison de 3000 francs d'ici à juillet 2014, ce qui représente au minimum 330 places.

Financement partagé

Enfin, le financement partagé entre Etat, communes et employeurs reste l'épine dorsale de la LStE. La contribution de 10% de l'Etat a donné lieu à des avis fortement contrastés. L'UDC notamment s'oppose à la participation de l'Etat, alors que les différentes structures d'accueil et leurs représentants penchent pour une participation de plus de 30%. Le projet final prévoit la contribution de l'Etat à 10% du coût effectif moyen des structures d'accueil et celle des employeurs à 0.4% de la masse salariale de l'entreprise. Pour une entreprise comme l'Etat de Fribourg, le plus grand employeur du canton, cela représente environ 500 000 francs par année.

Par année, il faut compter encore pour l'Etat 2 584 000 francs pour le subventionnement des crèches et 430 000 francs pour celui de l'accueil familial de jour. 500 000 à 600 000 francs sont prévus pour les places d'accueil complémentaires à l'école enfantine. Sur une période de 5 ans, le montage financier prévu coûtera globalement 24 millions de francs à l'Etat.

Le partage du financement permettra notamment d'alléger le prix des places d'accueil pour les parents, d'aider les familles à revenu bas et moyen et plus généralement, de répondre aux besoins des familles d'aujourd'hui. Les objectifs de la LStE s'inscrivent ainsi dans la logique d'une politique familiale globale et complètent les mesures déjà prises en matière de soutien aux parents, telles que par exemple les allocations maternité pour toutes les mères du canton. Anne-Claude Demierre: «Ce projet de loi représente une aide concrète aux familles et le canton de Fribourg montre aujourd'hui une fois de plus que la politique familiale se trouve au centre de ses préoccupations».

Annexes

—

LStE et son message

Contacts

—

Anne-Claude Demierre, Conseillère d'Etat, Directrice SAS, T +41 26 305 29 04 (11h00 à 12h00)

Alexandre Grandjean, Conseiller juridique, T +41 26 305 29 04 (11h00 à 12h00)

Communication

—

DSAS, Claudia Lauper, Conseillère scientifique, T +41 26 305 29 02, M +41 79 347 51 38